



**FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME**  
**62 rue de Fécamp - 75012 PARIS**  
**Tel : 01 53.46.68.68 - Fax : 01 53.46.68.70**

**e-mail : [ffp@ffp.asso.fr](mailto:ffp@ffp.asso.fr) - Web : [www.ffp.asso.fr](http://www.ffp.asso.fr)**

2 Avril 2003

## **DIRECTIVE TECHNIQUE N° 13**

L'Assemblée Générale de la F.F.P du 29 mars 2003 a entériné les propositions du Colloque des Directeurs Techniques, concernant les pré requis nécessaires pour la pratique de la vidéo chute.

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Etre titulaire du B2 ou du B4.
- Avoir effectué au moins 100 sauts en chute libre.
- Etre autorisé par le Directeur Technique de la Plate – Forme.
- La mention « Autorisé à pratiquer la vidéo chute », doit être apposée sur le carnet de sauts.
- Quelque soit le modèle de casque utilisé, (souple, rigide, intégral), il doit être équipé d'un « libérateur ».
- Le « clip » de fermeture de la jugulaire n'est pas accepté comme système de « libération ».
- Il faut être titulaire du B2 ou B4 et du Brevet C pour suivre en vidéo chute les Tandems.